

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 09 octobre 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'Autorité Environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter :

Atelier de travail mécanique des métaux et de traitement de surface

Département du **Rhône**
Commune de **Saint-Romain en Gier**

Présentée par LINAMAR FAMER INDUSTRIE

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_U
T2012\SaintRomainenG_LINAMARFE\avis\avis AE20121009.odt*

Préambule :

Compte-tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux (usinage) et de traitement de surface (dégraissage) à **ZI Le Clairin – rue de la Démocratie** sur la commune de **Saint-Romain en Gier**, présenté par la société **LINAMAR FAMER INDUSTRIE**, est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 18 juillet 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 9 août 2012 et, conformément à l'article R. 122-7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé, le 9 août 2012. A cette date, ces deux services n'ont pas émis d'avis.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du 29 juin 2012.

Le présent avis porte sur la qualité des études d'impact et des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, le présent avis

doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société LINAMAR FAMER INDUSTRIE a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative, eu égard à la législation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), de ses activités de travail mécanique des métaux (par usinage) et de traitement de surface (dégraissage) qu'elle exerce dans la zone industrielle Le Clairin sur la commune de Saint Romain en Gier (69).

Le site est implanté sur un terrain d'une surface de 1,95 ha dont plus de 1 ha est construit et un ½ ha est imperméabilisé pour les voiries et parkings.

L'activité concerne après réception de pièces brutes de fonderie pré-peintes, l'usinage, le nettoyage par un lavage lessiviel et, après contrôle, l'assemblage simple avec des retouches éventuelles de peinture puis le conditionnement et l'expédition vers les clients.

L'usinage des pièces, qui sont en fontes ou en alliage d'aluminium, se fait à l'aide de centres d'usinages à commande numérique qui emploient des huiles de coupe circulant en circuit fermé et renouvelées périodiquement.

Le dégraissage se fait dans 3 machines à laver vidangées périodiquement.

Les fluides usagés de ces 2 activités sont traités comme déchets.

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par :

- le travail mécanique des métaux : rubrique 2560
- le traitement de surface : rubrique 2565.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte-tenu de la nature de l'activité ne générant pas de rejets d'effluents aqueux industriels et de sa localisation en zone industrielle, les enjeux environnementaux sont limités.

Le projet a pris en compte les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

- Type I – Vallon de Godivert de 202,15 ha à 50 m au Nord-Ouest du site
- Type I – Vallon du Mézerin de 572,3 ha à 2250 m au Sud-Ouest du site
- Type II – Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien de 16769 ha à 150 m au Sud-Est du site

L'impact sur ces zones est négligeable notamment compte tenu :

- des flux de rejets atmosphériques relativement modérés du fait que les principales installations générant ces rejets sont les installations de combustion qui n'atteignent pas le seuil de la déclaration
- des vents dominants (Nord-Sud) pour des ZNIEFF situées plutôt sur les côtes Ouest ou Est du site

L'eau provient du réseau communautaire ; le raccordement est protégé par un disconnecteur. L'eau est utilisée pour les sanitaires : 2000 m³/an et pour le process industriel : 250 m³/an.

Les eaux industrielles usagées sont traitées en déchets.

L'entreprise n'est pas raccordée au réseau communautaire de la zone. Dans le cadre de la régularisation, l'exploitant prévoit :

- le raccordement au réseau communautaire des eaux sanitaires à l'aide d'une pompe de relevage
- la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures sur le réseau des eaux pluviales de parkings avant rejet dans le Gier circulant à proximité.

Ces mesures, proposées par le pétitionnaire, entrent dans le cadre de la prise en compte du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le site est en zone UI réservée aux activités industrielles où sont autorisées les installations classées. Il est entouré principalement d'activités industrielles, de terres agricoles et il est situé à proximité d'un grand axe routier (A47). Les plus proches habitations sont à 150 m de l'autre côté de l'autoroute.

Les installations se situent pour partie en zone d'aléa fort et pour partie dans la zone d'aléa moyen vis à vis du risque d'inondation ; celui-ci pouvant atteindre 1 m d'eau lors d'une crue centennale telle que définie dans le PPRi du Gier qui est en cours d'élaboration (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation) et prescrit le 9 septembre 2009 par arrêté inter-préfectoral.

Seul le stockage du gaz se trouvant en zone d'aléa moyen se situe à l'extérieur du bâtiment avec l'ancienne aire à déchets ; les autres activités sont à l'intérieur. Il a été demandé d'analyser la prise en compte de ce phénomène en déplaçant et en enterrant la citerne de gaz.

Des études de sols sont en cours au droit de la zone des stockages des déchets liquides.

Concernant le bruit, les mesures sonores réalisées en septembre 2010 n'ont pas mis en évidence de non respect des niveaux sonores, ni des émergences.

Concernant les risques, les principaux sont :

- le déversement accidentel de produits liquides ; celui-ci est limité du fait que ces installations disposent de rétentions
- l'incendie ; limité du fait de la présence limitée de matières combustibles (usinage de pièces métalliques)
- l'explosion (BLEVE) du stockage de gaz aérien de 3 tonnes de propane ; à cet effet, dans le cadre de la recevabilité il a été demandé à l'exploitant de fournir une justification technico-économique en vue de mettre ce stockage en enterré ou de raccorder le site au réseau de distribution de gaz naturel.

Enfin, le résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Il permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

III - CONCLUSION :

Le projet, concernant une régularisation administrative d'un site industriel en activité depuis plusieurs années, comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

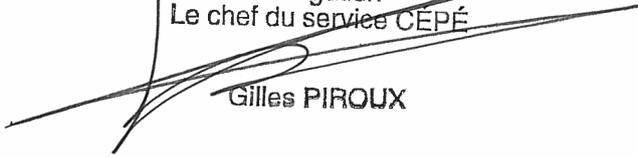
De plus, les mesures envisagées par le demandeur, à savoir le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel et le raccordement au réseau communautaire des eaux sanitaires sont de nature à limiter les inconvénients de l'installation.

Pour le préfet de région, par délégation,

le directeur régional,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation

Le chef du service CEPE



Gilles PIRoux